

améliorer le processus de Contadora, car ils ne sont pas suffisamment bien renseignés sur les hostilités qui déchirent la région depuis toujours. Ils accompliraient beaucoup plus en offrant une aide économique, en accueillant des réfugiés et "en favorisant la réconciliation de façon que les groupes armés se retirent des pays voisins et puissent rentrer chez eux". Autrement, on "demandera simplement aux tiers de payer la note et de fournir des troupes". En revanche, d'autres participants ont insisté sur la nécessité de conserver une certaine souplesse à Contadora et de lui donner les "moyens de réagir immédiatement aux situations", si jamais on établit un secrétariat. Il faudrait également disposer des ressources voulues pour organiser convenablement un tel secrétariat.

À maintes reprises au cours du débat, des participants ont soulevé des questions sur les rapports existant entre les intérêts nationaux, l'éthique et le droit international. Un spécialiste des relations internationales a fait valoir que les tiers et les puissances moyennes doivent reconnaître que leurs intérêts ne sont pas liés à la géopolitique. "Leur intérêt est de vivre en paix, dans un monde où le droit prime." Justifier ses actes en soutenant que les autres pays ne respectent pas le droit international, a-t-il affirmé, favorise "le désordre".

3. Séance III. Conditions à remplir pour la mise en oeuvre de mesures de désescalade et d'un accord de paix régional.

La situation

Il faut, de la part des tiers qui agissent dans des cadres bilatéraux ou multilatéraux, des engagements fermes et clairs pour réduire les tensions actuelles et favoriser l'exécution d'un traité de paix dans l'avenir.

Questions

1. Quelles ressources (politiques, diplomatiques et économiques) faut-il pour appliquer efficacement des mesures de désescalade et pour mettre en oeuvre un traité de paix ?
2. Où puiser ces ressources ?
3. Quels rôles les organismes non gouvernementaux peuvent-ils jouer ?
4. Pour établir la paix, quelle devrait être l'autorité politique suprême ? Quelles seraient les caractéristiques de l'organisme ou des organismes à qui il incomberait d'appliquer les mesures immédiates de désescalade, de mettre en oeuvre les traités de paix ultérieurs et d'en assurer le respect ?